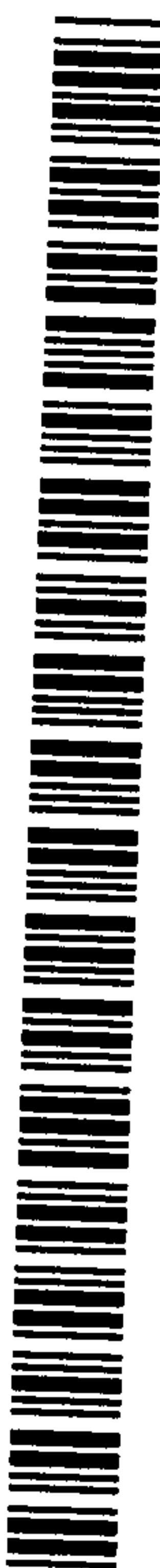


GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON



4472110

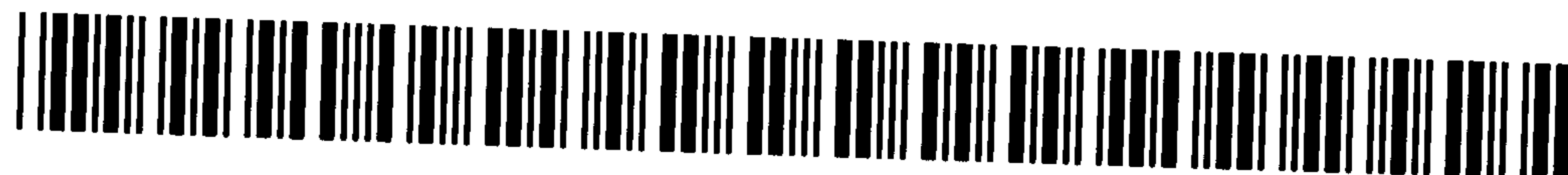
Dénomination : SOCIETE COOPERATIVE DES COMMERCES
EN QUINCAILLERIE ET ACTIVITES
RATTACHEES - SOCOQ

Adresse : 60 avenue Jean Mermoz Cité des Entreprises 69008 Lyon
-FRANCE-

n° de gestion : 2012B05844
n° d'identification : 562 054 411

n° de dépôt : A2014/008836
Date du dépôt : 31/03/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 21/10/2013



4472110

S.O.C.O.Q.
Société anonyme Coopérative à capital variable pour les Commerces en quincaillerie et
Activités Rattachées - SOCOQ
Société coopérative à forme anonyme à capital variable - Capital minimum : 19.056€
Siège social : 60 avenue Jean Mermoz - La Cité des Entreprises 69008 LYON
562 054 411 RCS Lyon

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE LA S.O.C.O.Q. DU 21 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize
Et le 21 Octobre
à 9 heures 30

Faute de quorum requis, l'Assemblée générale extraordinaire de la S.O.C.O.Q. du 3 octobre 2013 n'a pas pu valablement délibérer. Par conséquent, les sociétaires ont été convoqués à une deuxième Assemblée générale le 21 octobre 2013, à 9 heures 30, dans les locaux du siège social de la société sis 60 avenue Jean Mermoz - La Cité des Entreprises - 69008 LYON, sur convocation publiée dans le journal « Tout Lyon » du 5 octobre 2013. Cette seconde Assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés.

Une feuille de présence a été signée en début de séance par les sociétaires présents tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président de la S.O.C.O.Q, Monsieur Nicolas BERTHET.

.../...

La feuille de présence est certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée et annexée au procès-verbal de la réunion.

.../...

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire est le suivant :

- **Approbation du projet de modification des statuts ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

.../...

* * *

*PREMIERE RESOLUTION : EXAMEN ET APPROBATION DU PROJET DE
MODIFICATIONS DES STATUTS*

L'Assemblée générale extraordinaire approuve le projet de mise en conformité des statuts de la société avec l'article 19 de la loi N°47-1175 du 10 septembre 1947.

Ainsi, l'Assemblée générale extraordinaire adopte la modification de l'article 50 dont la rédaction sera désormais la suivante :

« A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus.

Les liquidateurs peuvent être pris en dehors de la Société.

Conformément à l'article 19 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, l'actif net subsistant après extinction du passif et remboursement des parts sociales à leur valeur nominale, est dévolu soit à une ou plusieurs coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel poursuivant un objet identique à celui de la société ».

Adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président ou à toute autre personne qu'il mandatera pour remplir toutes les formalités rendues nécessaires par l'adoption des précédentes résolutions.

Adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

Le 14/3/14

A Lyon

Le Président



